

RÈGLEMENT DE LA RÉSIDENCE

L'ensemble résidentiel est une communauté dont chacun de ses membres doit être :

- accepté dans le respect de sa conscience,
- entouré de signes d'apprentissage à la responsabilité,
- assuré d'une sécurité morale et matérielle,
- libre de préserver un espace privatif ainsi que de nouer de nouvelles

Afin que ces droits puissent être pleinement exercés, le résident accepte librement le règlement intérieur et s'engage à s'y conformer.

LE RÉSIDENT

- Il est un **adulte majeur autonome**. S'il est **libre de ses actes et mouvements**, il a une conduite responsable, qui en toutes circonstances, protège les biens et les personnes.
- Son statut de résident lui **interdit de partager le logement** avec une autre **personne non-résidente** et a fortiori de sous-louer tout ou une partie des locaux qui lui sont affectés.
- Il doit respecter les règles de vie en collectivité. Par conséquent tout **acte de beuverie, rixes, scènes d'injures** et autres sont **formellement interdits**. De même, il devra s'interdire tout acte pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des voisins.
Il est formellement **interdit** de faire du **bruit** entre **22 h 30 et 7 h du matin**, et en tout état de cause et quelle que soit l'heure, il devra veiller à ne pas incommoder ses voisins par l'usage d'appareils de radio, TV,... et autres instruments.

La résidence est un lieu vie où l'on prépare, avant tout, un examen d'enseignement supérieur. Le non-respect du SILENCE et les comportements marginaux liés à la CONSOMMATION d'ALCOOL ou de SUBSTANCES ILLICITES seront immédiatement sanctionnés par une exclusion DÉFINITIVE de la résidence.

- Il peut accueillir des **personnes extérieures** sous la double réserve, et sous sa responsabilité, du respect du règlement intérieur et de leur **départ** au plus tard à **22 heures**.
- Les cas de maladies contagieuses ou infectieuses doivent être portés à notre connaissance. Le résident devra se soumettre aux mesures de désinfection et de protection que la direction estimera devoir appliquer.

LE LOGEMENT ET LA PROPRETÉ

- Le résident doit **tenir propre son logement** et se prêter aux éventuelles visites effectuées par notre personnel dans l'intérêt de la bonne marche de l'immeuble. Il est **interdit** de faire des **percements** de cloison, des **scellements** ou des **accrochages** qui dégraderaient les différentes parois.
- Le résident **autorisera l'accès** à son appartement au **personnel d'entretien** pour tous travaux de réparation ou d'entretien et se **soumettra** à une éventuelle **inspection sanitaire** de l'appartement.
- **Chaque résident** est **responsable** de ce qui se passe **chez lui** et en assume pleinement les responsabilités en cas de non-respect des conditions de vie.
- Les **animaux** sont **formellement interdits** dans la résidence.
- Il est strictement **interdit** par la réglementation en vigueur de détenir dans le logement des **bouteilles de gaz** ou de **produits inflammables** pour quelque usage que ce soit. De même, il est **interdit de jeter papiers, mégots, détritus, débris et objets par les fenêtres et dans les parkings**. Aucun linge, objet quelconque ou poubelle ne doit être déposé aux fenêtres, ni dans les couloirs ou escaliers.
- Les **ordures ménagères** sont transportées **dans le container** prévu à cet effet (tri sélectif : voir prospectus affiché dans chaque appartement).
- Les remises en état de toute **dégradation ou détérioration** sont à la **charge intégrale du résident**.
- Le résident devra signaler tout problème constaté dans son logement au secrétariat.

LES ASSURANCES

Notre association a contracté les assurances garantissant les activités qu'elle conduit, toutefois, il est **indispensable** que les résidents fournissent à l'établissement une **assurance responsabilité civile locative annuelle** prenant en compte : les dommages corporels et matériels, l'incendie, les dégâts des eaux, les dommages électriques, les bris de glace...

LA SÉCURITÉ

Le **Résident s'engage** à respecter toutes les règles de sécurité et à ne pas entraver les installations prévues à cet effet. Toute dégradation constatée, relative à la Sécurité, fera l'objet d'un renvoi immédiat de la résidence et d'un remboursement des frais occasionnés.

LA RESPONSABILITÉ

- La **responsabilité** de l'**Institut François Marty** ne pourra être engagée pour :
 - les troubles de fait ou actes délictueux dont serait victime le résident de la part des autres résidents ou des tiers,
 - les accidents résultant d'actes ou de conduites non conformes au présent règlement,
 - les vols commis à l'intérieur de la Résidence.
 - les dégradations, vol ou toute autre nuisance qui surviendraient sur le parking de la résidence mis à la disposition des étudiants
- Des **avertissements sanctionnent la non observation de ce règlement** : selon leurs motifs, ils peuvent donner lieu à un **renvoi immédiat**.

Fait à _____ le _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Signature des parents

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature étudiant

(précédé de la mention « lu et approuvé »)